

Libérations conditionnelles—Loi

prisons favorise chez les détenus un état d'esprit leur permettant de reprendre le travail.

Mais je ne vois pas l'utilité de la remise d'une peine ni de la libération d'une personne tout simplement parce que quelqu'un s'imagine que ce serait une bonne idée, que si cette personne était libérée, elle pourrait se réhabiliter. Il y a fort à parier que ce ne sera pas le cas—il est probable qu'il reviendra—il y a fort à parier que le système et que les Canadiens endureront encore une fois les conséquences et les crimes. Ce n'est pas la réponse. Ce qu'il nous faut, c'est une enquête approfondie qui permettrait au solliciteur général (M. Allmand) de réorganiser tout le système, afin de supprimer les problèmes que nous avons connus par le passé et qui continuent d'exister.

● (1630)

Monsieur l'Orateur, toute la question de remettre les gens au travail et de les réhabiliter est la plus importante question en matière de réforme pénale que connaît notre pays. Il ne peut la résoudre que si le solliciteur général agit au sein d'un gouvernement prêt à affronter ce problème, sans avoir recours à la libération conditionnelle comme moyen facile de vider les prisons. Notre gouvernement doit être prêt à faire tous les efforts possibles pour permettre aux personnes qui purgent des peines dans nos institutions d'être vraiment réformées et notre gouvernement doit être prêt à stipuler clairement que la libération conditionnelle ne sera pas considérée comme une méthode de réhabilitation mais qu'elle servira aux personnes qui sont réhabilitées. Par le passé, la libération conditionnelle a été considérée comme une méthode de réhabilitation et c'est une erreur. Le système pénal doit être réorganisé afin de permettre la réhabilitation. Le système des libérations conditionnelles est un système par lequel l'on dit à quelqu'un qui vient de se réhabiliter qu'il peut sortir de prison et s'intégrer de nouveau à la société mais on ne peut utiliser ce système pour expulser les gens de prison en espérant fermement qu'ils se réhabiliteront au sein de la société.

Monsieur l'Orateur, l'un des meilleurs groupes ou organismes que j'ai vu fonctionner dans la province d'Ontario, et l'une des bonnes choses qui soit née du programme des initiatives locales, est une organisation appelée «Opération tremplin», qui a été essentiellement parrainée par l'Église unie du Canada. Il s'agit d'une organisation qui, par l'entremise d'anciens accusés, cherche à entrer en contact avec ceux qui purgent actuellement des peines de prison afin de les aider à s'intégrer à la société lorsqu'ils seront libérés sur parole ou libérés totalement. Il s'agit d'un organisme composé d'anciens détenus qui cherche à remettre dans le droit chemin les personnes actuellement en prison. J'ai discuté avec le solliciteur général de cette organisation et je crois qu'il est impressionné par ses résultats, même s'il s'agit de résultats plutôt médiocres. Des gens de la Commission m'ont dit confidentiellement que la plupart de ces anciens détenus n'avaient pas grand chance de se réadapter, mais qu'on les libérait quand même sur parole dans la plupart des cas.

Cela m'amène au deuxième amendement qui propose qu'on nomme des anciens détenus à la Commission des libérations conditionnelles, comme membres spéciaux. L'opération Springboard est organisée par des anciens détenus. Les anciens détenus savent de quoi il retourne, ils connaissent les problèmes de la réadaptation et le nombre de gens qu'on laisse partir trop tôt et qui se trouvent de nouveau dans la même situation. Le succès de cette organisation pourrait marquer le début d'un système modèle

[M. Blenkarn.]

qui nous permettrait d'apprendre comment réadapter les prisonniers grâce à des anciens détenus.

Je tiens à préciser clairement que je ne crois pas qu'on puisse se servir de la Commission des libérations conditionnelles pour vider les prisons; elle devrait plutôt permettre aux gens qui sont vraiment capables de se réadapter de quitter la prison une fois pour toutes. Nous ne devrions pas laisser les gens sortir simplement parce que nous espérons qu'ils rentreront dans le droit chemin. On ne l'a pas fait jusqu'ici et je demande que la Commission ne le fasse pas à l'avenir.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, nous en sommes à l'étape du rapport d'un bill qui prévoit d'augmenter de 10 le nombre des membres de la Commission des libérations conditionnelles et nous étudions deux amendements présentés par le député de Skeena (M. Howard) et dont celui-ci:

«Deux des membres spéciaux doivent avoir passé une certaine période dans un pénitencier relevant de la compétence du Parlement du Canada, que cette personne ait ou non, au moment de sa nomination, bénéficié d'une libération conditionnelle.»

J'aimerais d'abord dire quelques mots au sujet d'une question qui semble avoir été mal comprise parfois tant pas les média que par les gens qui étudient la Commission des libérations conditionnelles. Il faudrait bien faire la différence entre le rôle de la Commission des libérations conditionnelles et le rôle des personnes autorisées à accorder des libérations temporaires. Si on examine les antécédents de la Commission nationale des libérations conditionnelles sous la présidence de M. George Street, on s'apercevra, je crois, qu'elle a accompli un excellent travail. Elle étudie très attentivement chaque cas qui lui est soumis et, sauf quelques erreurs—et rien ne peut être parfait quand on s'occupe d'être humains et de comportement humain, surtout de ce genre d'individus—elle a accompli un travail excellent. Je voudrais féliciter le ministre d'avoir augmenté le nombre de commissaires, mais le personnel devrait aussi être accru.

Je demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui dirige la discussion sur ce bill en l'absence du solliciteur général (M. Allmand) qui assiste à une conférence, si ces deux agents de libération conditionnelle se trouvaient dans des régions différentes, est-ce qu'ils auraient l'autorité nécessaire pour rendre des décisions concernant toute personne comparissant devant eux? J'espère qu'il en est ainsi, car je crois que le plus important n'est pas seulement d'augmenter le nombre d'agents de libération conditionnelle, mais de s'assurer que ces audiences soient tenues au palier régional. De cette façon, les diverses institutions de l'Ouest canadien, en Alberta, au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique seraient desservies. J'espère qu'il sera possible de tenir des audiences dans ces régions afin que des détenus puissent comparaître devant la Commission plutôt que d'attendre longtemps à cause d'une accumulation de demandes.

Je sais ce que le député de Skeena tente d'obtenir et je serais porté à appuyer son amendement qui propose la nomination de deux autochtones à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Malheureusement, quand on va au tribunal de simple police, on trouve souvent toute une file d'Indiens inculpés d'ivresse ou de quelque autre délit secondaire. Comme plusieurs d'entre eux n'ont pas d'argent pour payer une amende, ils se retrouvent en prison. L'idée du député me plaît, mais je vais m'y opposer et pas parce que je la trouve mauvaise. Je m'oppose à l'amendement parce que nous ne devrions pas